



divorce par consentement mutuel

Par **Poissonneau**, le **17/08/2009** à **18:52**

Bonjour,

J'ai engagé une procédure de divorce par consentement mutuel avec un seul avocat.

Nous avons signé chez le notaire une liquidation de nos biens.

Mais je n'ai signé aucune convention de divorce, Les modalités de la séparation pour nos enfants se sont faites de façon verbale chez l'avocat.

Je gagne net par mois 2000 euros et je donne 600 euros par mois de pension alimentaire pour mes enfants.

La CAF et plusieurs personnes m'informent que je donne beaucoup trop.
(Moi, mon seul soucis est le bien-etre de mes enfants).

Qu'elle est votre avis?

Pourquoi j'ai encore rien signé?

Merci

Jean-Marie Poissonneau